

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CLAUSE N° 1 : OBJET

- L'acceptation de nos offres par un Client implique l'adhésion aux présentes conditions générales de vente. Les clauses stipulées sur les bons de commande de nos Clients ne peuvent annuler ou modifier les présentes conditions sauf accord de notre part sur des réserves écrites.
- Le Client déclare reconnaître que l'acceptation de nos Conditions générales de vente entraînera application de celles-ci à la commande à laquelle elles se rapportent ainsi qu'à toute commande ultérieure, excepté le cas où de nouvelles conditions seraient portées à sa connaissance.

CLAUSE N° 2 : OFFRE DE PRIX

- La société OUREVAL peut émettre une offre de prix sur la demande du Client. La validité des offres de prix et des devis est limitée à la période qui sera précisée dans l'offre, dans tous les cas elle ne pourra pas être supérieure à 3 mois.

CLAUSE N° 3 : MODE DE PASSATION DES COMMANDES

- Toute commande doit être passée de manière écrite.
- Les commandes de nos Clients ne seront prises en compte qu'après confirmation de notre part matérialisée par un accusé de réception de commande.

CLAUSE N° 4 : MODIFICATION DE LA COMMANDE

- Toute modification, par le Client, du cahier des charges et/ou plan après réception du bon de commande par la société OUREVAL peut entraîner une modification de la date de livraison du matériel mentionnée dans l'accusé de réception sans qu'aucune pénalité ne puisse être exigée auprès d'OUREVAL.
- Toute modification, par le Client, du cahier des charges et/ou plan après commande et après validation de ce dernier peut entraîner un surcoût qui sera pris en charge par le Client dans son intégralité.

CLAUSE N° 5 : ANNULATION DE LA COMMANDE

- La commande exprime le consentement du Client de manière irréversible ; il ne peut donc pas l'annuler ou la modifier à moins d'un accord express et préalable de la société OUREVAL.
- Les frais engagés et les matériels déjà fabriqués ou achetés resteront dans tous les cas à la charge du Client.
- Les plans, schémas, calculs et dessins fournis à l'appui des devis ou réalisations demeurent la propriété exclusive d'OUREVAL. Ils ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés, même partiellement, en France ou à l'étranger, sans autorisation écrite d'OUREVAL. Dans le cas contraire, OUREVAL se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires notamment pour préserver ses droits de propriété intellectuelle.

- Produits sur plan : Lorsqu'OUREVAL est conduit à réaliser des productions sur la base de plans qu'OUREVAL n'a pas conçus ni définis, aucun recours ne pourra être mis en œuvre quant à l'inadéquation du produit avec son utilisation. Les plans ayant servi à la réalisation des produits seront la propriété du Client mais les processus ou astuces de production développée par OUREVAL resteront propriété d'OUREVAL.

CLAUSE N° 6 : ENGAGEMENTS DE MATERIES ET D'ACHATS

- Si, compte tenu des processus de production, des contraintes d'achats ou modalités de fabrication, les quantités commandées par le Client sont inférieures aux quantités optimales d'approvisionnement ou de production générant des surplus de matières ou de composants, OUREVAL se réserve la possibilité de facturer ces excédants sans qu'aucune contestation ne puisse lui être opposée. Dans ce cas de figure OUREVAL informe le Client de la quantité et montant du surplus par tous moyens.

CLAUSE N° 7 : DELAIS DE LIVRAISON - TRANSPORT

- Les délais de livraison prévus dans les confirmations de commandes ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et ne sauraient constituer un engagement de la part d'OUREVAL. Ils sont donc susceptibles de modifications ; OUREVAL s'engageant à en informer le Client. Les retards éventuels ne donnent pas le droit au Client d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.
- Par ailleurs, les délais courrent à partir de la date de mise à disposition chez OUREVAL de toutes les données techniques ou économiques, validées par les parties, nécessaires à la réalisation de la commande. Ainsi, toute modification de caractéristiques techniques du produit, reçue après la réception de la commande, génère un décalage des délais annoncés. Les délais de livraison s'entendent, sauf exception, départ usine (Ex-Works Incoterms 2020). OUREVAL n'est en aucun cas responsable des délais de transport même si les produits sont vendus « franco ».
- La société OUREVAL est libérée de l'obligation de livraison pour tous les cas fortuits et de force majeure ; sont notamment considérés comme fortuits, les grèves totales ou partielles, les inondations et incendies, etc... ainsi que des pénuries matières ou de composants.
- A défaut de conditions de livraison claires et précises indiquées sur la commande, toute commande acceptée par OUREVAL sera réputée être livrée et donc facturée au plus tard six mois après sa réception par OUREVAL.
- Au-delà de cette date, les marchandises pourront être facturées sans contestation possible et mise à disposition pour livraison.
- Dans le cadre d'un report de livraison demandée par le Client pour une commande enregistrée et acceptée

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

par OUREVAL, une facturation anticipée du montant total de la commande pourra être réalisé si la production a partiellement ou totalement été lancée ou si des approvisionnements de composants ou de matières ont été effectués et ce, sans qu'aucune contestation ne puisse être opposée à OUREVAL.

- L'Incoterms indiqué dans notre offre définit le transfert de risques.
- La livraison est effectuée :
 - soit par la remise directe de la marchandise au Client par le transporteur
 - soit par l'envoi d'un avis à l'attention de l'acheteur de mise à disposition en magasin ;
- Toute réclamation pour manquants, erreurs d'expédition, avaries, détériorations devront faire l'objet de réserves formulées par le Client sur le titre de transport et confirmées par écrit dans les 3 jours au transporteur avec copie au vendeur.

CLAUSE N° 8 : ESCOMpte

- Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

CLAUSE N° 9 : RECLAMATIONS

- Les réclamations ne font pas obstacle au règlement. Les réclamations liées à la livraison doivent être formulées dans un délai de trois (3) jours ouvrables à date de la réception de la marchandise. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra plus être admise.
- De même toute contestation sur la qualité des pièces ou équipements livrés devra faire l'objet d'une notification formelle et indiscutable à la société OUREVAL dans les huit (8) jours suivant la livraison.

CLAUSE N° 10 : RETOUR DE MATERIEL

- En cas de non-conformité de la livraison par rapport à la commande, le Client devra en informer OUREVAL par écrit dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison du matériel date du Bon de Livraison. Passé ce délai, aucune réclamation pour non-conformité ne sera acceptée par OUREVAL.
- Tout retour de produits non conformes à la commande devra faire l'objet d'un accord de la part d'OUREVAL. Tout retour sans cet accord ne donnera lieu ni à établissement d'un avoir ni à un remplacement. Le retour accepté de produits, reconnus non conformes par OUREVAL donnera lieu à leur remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

CLAUSE N° 11 : FACTURATION

- Nos prix sont établis en fonction des conditions économiques existantes à la date de notre offre. Nous nous réservons le droit de les réviser soit si des circonstances imprévisibles devaient être constatées et justifiées entre la date de notre offre et le moment de la livraison.

CLAUSE N° 12 : RETARD DE PAIEMENT

- En cas de non-paiement à l'échéance prévue les sommes dues porteront intérêts au taux BCE + 10 pts avec au minimum trois fois le taux légal français sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou de sommation.
- Nous nous réservons également le droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'à apurement complet du compte.

CLAUSE N° 13 : FORCE MAJEURE

- OUREVAL ne peut accepter aucune responsabilité en cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté qu'elle qu'en soit la nature qui pourraient justifier l'annulation, la suspension ou le retard des commandes confirmées par OUREVAL.
- La force majeure inclut notamment les événements suivants :(liste non-exhaustive) : incendies, interruption des systèmes informatiques et de télécommunications, incidents ou défaillances des transports, grèves, block out, interdiction ou embargos d'importations ou d'exportations, crise sanitaire, pandémie ...

CLAUSE N° 14 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

- OUREVAL se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement du prix et de ses accessoires. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur tant que la marchandise n'aura pas été payée.
- Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques, notamment en cas de perte, de détérioration ou de destruction dès la livraison de la marchandise.
- Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées. OUREVAL pourra les reprendre en dédommagement de tous les montant des factures demeurées impayées.

CLAUSE N° 15 : LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

- Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au droit français.
- À défaut de résolution amiable, le contentieux sera soumis au Centre d'Arbitrage et de Médiation de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace – Strasbourg Métropole.